

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

~~~~~

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

~~~~~

COMMUNES DE QUIÉRY LA MOTTE

ET D'IZEL LÉS EQUERCHIN

~~~~~

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN DE 3 AÉROGENERATEURS**



Enquête publique du 07 novembre au 07 décembre 2022

**Conclusions du commissaire enquêteur**

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **SOMMAIRE**

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| I - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE          | p 2 à 3   |
| II – LE PROJET D'IMPLANTATION DE CE PARC | p 4 à 5   |
| III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE           | p 6       |
| IV – LA CONCERTATION                     | p 6       |
| V - LES ENJEUX                           | p 6 à 8   |
| 1 – économiques                          |           |
| 2 – patrimoniaux                         |           |
| 3 – paysagers                            |           |
| 4 – environnementaux                     |           |
| VII – LES AVIS ET OBSERVATIONS           | p 8 à 11  |
| VII - LES CONCLUSIONS                    | p 11 à 13 |
| VIII - CONCLUSION GÉNÉRALE               | p 13      |
| IX- AVIS                                 | p 14 à 15 |

## I - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs dans les communes d'Izel-les-Esquerchin et Quiéry-la-Motte.

Ce projet est porté par la société « Parc Éolien de la vallée de l'Escrèbieux » créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de la vallée de l'Escrèbieux, c'est une société détenue à 50% par VALECO et 50% par INTERVENT. Cette société est à la fois maître d'oeuvre et maître d'ouvrage de ce projet. Le Groupe VALECO, est une société française, acquise par l'entreprise EnBW, qui compte parmi les plus importants fournisseurs énergétiques en Allemagne et en Europe. La société INTERVENT SAS, dont le siège est à Mulhouse, a été créée le 26 avril 2002 et travaille en phase avec ses partenaires pour développer des projets d'implantation d'éoliennes en France.

Le site d'implantation du parc éolien se situe dans le département du Pas de Calais et concerne deux communes : Izel-les-Esquerchin et Quiéry-la Motte. Elles font partie de l'arrondissement d'Arras, du Canton de Brebières et appartiennent à la communauté de communes Osartis Marquion. Le projet est compatible avec le SCOT d'Osartis Marquion, dans le cadre de la préservation et de la valorisation des identités et des valeurs du territoire mis en avant dans le SCOT, un des objectifs retenus consiste en la participation à la production régionale d'énergie éolienne en veillant au respect des principes de non encerclement des bourgs, de covisibilité limitée et de distances minimales entre les sites. L'objectif est d'éviter une dispersion préjudiciable à la fois aux paysages et à la qualité de vie des habitants.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes couvre une surface approximative de 20 km<sup>2</sup>

Le projet se trouve dans la plaine agricole venant directement au sud du bassin minier. Dans cet ensemble, on remarque surtout les coteaux de l'Artois et les reliefs marqueurs du bassin minier (terrils plats, coniques émergeant du tissu urbain continu). La ZIP est très proche de la vallée de l'Escrèbieux, affluent de la Scarpe.

Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois Picardie qui a été adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les communes d'Izel-lès-Esquerchin et Quiéry-la-Motte intègrent le bassin de la Deûle et plus précisément le sous bassin de la Lys et de la Deule. Elles sont concernées par le Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Marque Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

La procédure prévoit une demande d'autorisation environnementale pour laquelle l'ouverture d'une enquête publique est obligatoire après la phase d'étude du dossier par l'autorité administrative compétente.

La procédure d'autorisation, donc, comporte un avis de la MRAe.

## II - LE PROJET D'IMPLANTATION DE CE PARC

Le projet porte sur la création du parc éolien de la vallée de l'Escrebieux qui sera équipé de 3 éoliennes d'une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison. Deux des trois turbines auraient une puissance nominale de 5,5 MW, avec une hauteur en bout de pale de 200 mètres et un diamètre de rotor de 160 mètres, la troisième de 4 MW est d'une hauteur de 160 m et un diamètre de rotor de 126 m.

La production sera de l'ordre de 42,1 GWh/an pour une puissance installée de 15 MW, production énergétique équivalente à la consommation électrique annuelle de 15 000 foyers (hors chauffage).

La surface approximative de terrain concernée par le projet (consommation de surfaces agricoles et la surface des chemins à renforcer) est d'environ 12 132 m<sup>2</sup> en période de chantier, soit 0,064% de la superficie totale des communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte (18,84 km<sup>2</sup>). L'emprise totale du projet sera de 1,21 hectare environ (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison).

Les territoires d'accueil du projet s'insèrent dans un contexte local qui a connu une croissance démographique entre 1968 et 2018. Les petites communes rurales de Quiéry-la-Motte et d'Izel-les-Equerchin présentent un taux de chômage moins élevé que celui de la CC d'Osartis Marquion à la même période.

Des aires d'études ont été établies pour ce projet :

Leur taille est déterminée en fonction des champs d'investigation des thématiques abordées.

| Thèmes          | Zone d'implantation potentielle (ZIP) | Aire d'étude immédiate       | Aire d'étude rapprochée      | Aire d'étude éloignée         |
|-----------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Milieu paysager | Site d'implantation potentielle       | De 1 à 6 km autour de la ZIP | 1 km autour de la ZIP        | 20 km autour de la ZIP        |
| Milieu humain   | Zone d'implantation potentielle       | 500 mètres autour de la ZIP  | De 1 à 5 km autour de la ZIP | De 5 à 15 km autour de la ZIP |
| Milieu physique | Zone d'implantation potentielle       | 500 mètres autour de la ZIP  | De 1 à 5 km autour de la ZIP | De 5 à 15 km autour de la ZIP |
| Milieu naturel  | Zone d'implantation potentielle       | 500 mètres autour de la ZIP  | 2 km autour de la ZIP        | 20 km autour de la ZIP        |

La zone concernée par l'affichage de l'enquête comprend pour le département du Pas de Calais les communes de : Arleux-en-Gohelle, Acheville, Bailleul-sire-Berthoult, Biache-Saint-Vaast, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Brebières, Courcelles-les-Lens, Dourges, Drocourt, Fouquières-lès-Lens, Fresnes-lès-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Neuvireuil, Noyelles-sous-Lens, Noyelles-Godault, Oppy, Rouvroy, Sallaumines, Vimy, Vitry-en-Artois, Willerval et pour le département du Nord, les communes de Cuincy, Esquerchin, Flers-en-Escrébieux, Lauwin-Planque et Lambres-lès-Douai.

Il n'est recensé aucune habitation au sein de la zone d'étude.

Un important réseau de routes départementales vient connecter les grandes agglomérations et villes entre elles, notamment la RD 950 qui traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie Sud. La RD 40, route de deuxième catégorie, longe l'aire d'étude immédiate à l'Ouest sur la commune d'Izel-lès-Equerchin. La RD 39 relie Hénin-Beaumont et Vitry-en-Artois en traversant notamment les territoires communaux d'Izel-lès-Equerchin et de Brebières et le centre de Quiéry-la-Motte. L'autoroute majeure passant à proximité de la ZIP est l'autoroute A1.

Un court tronçon de ligne ferroviaire est resté en service entre les usines automobiles (Usine Renault de Douai à Lambres-lez-Douai) et la bifurcation de Corbehem.

La zone du projet éolien n'est affectée d'aucune servitude aéronautique rédhitoire liée à la proximité d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation. Cependant, compte tenu de la hauteur hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être envisagé, des servitudes affectent le projet, celles-ci conduiront à établir des distances minimales entre les éoliennes et les différentes zones concernées.

Le financement du projet est assuré par les deux entreprises concernées : Valéco et Intervent, ce financement comprend la phase de démantèlement qui est encadrée par des textes qui la règlemente, la maintenance est prévue également de manière préventive et curative. L'impact environnemental dans la phase de construction devrait être modéré, les chemins d'accès utiliseront majoritairement des chemins existants, sauf certains tronçons qui devront être créés pour permettre l'accès direct aux éoliennes.

Les mesures d'accompagnement consistent uniquement en fourniture de plantations d'arbres à fleurs pour Izel les Esquerchin, et plantation de la place publique à Quiéry la Motte, ainsi que des bourses de végétaux diversifiés pour les deux communes soit un total de 30 000 €.

### III DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 07 novembre au 07 décembre 2022. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier a été complet et aucun document n'a disparu.

Une information correcte a été mise en place et la mise à disposition du dossier d'enquête par écrit ou par voie électronique n'a pas soulevé problème, mais je dois souligner que la lecture de ce dossier s'est révélée peu aisée, étant donné la masse d'informations dont la pertinence n'apparaît pas toujours clairement. En effet, le dossier complet comporte un très grand nombre de pages (8880 pages) et n'est pas d'un accès facile car les informations sont assez difficiles à retrouver pour des non spécialistes. Elles sont réparties dans les différents dossiers et le résumé non technique est trop concis (87 pages) pour reprendre cette pléthore d'informations.

Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

### IV LA CONCERTATION

La concertation a été organisée par la société « Parc éolien de la vallée de l'Escrébieux », elle a ciblé les populations et les élus municipaux des deux communes ainsi que les élus d'Osartis Marquion.

La société porteuse du projet a montré une réelle volonté d'information et de concertation maximum, mais, lors de cette concertation, la mobilisation et l'intérêt des habitants sont restés faibles.

### V LES ENJEUX

#### 1 – Économiques

La nécessité d'accélérer la transition énergétique est devenue depuis l'année 2022 nécessaire, dans le contexte actuel des restrictions subies par la France et l'Europe.

La maintenance d'un parc éolien amène une création d'emploi pérenne, d'autre part, la construction des éoliennes utilisent des entreprises locales pour certains travaux, ceci favorise l'économie locale et l'emploi.

Le territoire concerné ne fait pas partie des hauts lieux de tourisme régional, le tourisme ne devrait donc pas être fortement impacté par l'installation du parc, et

même un habitant a introduit, dans ses propositions, l'idée d'un développement d'un tourisme éolien.

Les retombées fiscales pour la commune d'Izel les Esquerchin sont bienvenues pour Madame le Maire.

## 2 – Patrimoniaux

Sur le plan patrimonial, dans le projet les cônes de vues concernés sur des sites classés UNESCO, semblent être peu impactés et ne devraient que peu souffrir de cette implantation.

Cependant une plus forte sensibilité est constatée pour le cimetière britannique non protégé de Brebières. Celui-ci appartient en effet à la ZIP. La perspective principale de ce cimetière est fortement sensible à un projet éolien sur la ZIP.

## 3 – Paysagers

Pour le paysage, les enjeux apparaissent de manière moins évidente :

Le projet se situera dans un contexte éolien marqué vers le sud, il existe dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du lieu,

- sept parcs pour un total de 43 éoliennes en fonctionnement ;
- trois parcs pour un total de 27 éoliennes autorisées ;
- trois parcs pour un total de 14 éoliennes en cours d'instruction.

L'implantation d'éoliennes de 200 m de haut ne peut être neutre, et c'est un fait que la vue de ces éoliennes ne peut être totalement évitée, l'installation sur le plateau pour bénéficier du vent situera leur visibilité dans la continuité de l'ensemble éolien existant.

La réduction de la taille de ces éoliennes amènerait un progrès notable en ce qui concerne leur visibilité, cela serait un élément qui pourrait favoriser leur intégration et leur acceptation également.

Les réponses aux demandes de la MRAe concernant les nouveaux photo-montages ont été réalisées et ont permis de constater que les conclusions sur les impacts paysagers étaient effectivement plutôt faibles.

## 4 – Environnementaux

Les atteintes à la biodiversité de cette installation pour la faune sont réelles et importantes, à la fois pour les oiseaux et pour les chiroptères, même si ce territoire n'est pas répertorié comme couloir migratoire.

La MRAe a souligné la distance trop courte choisie pour implanter notamment l'éolienne E2, car elle est située en zone d'enjeu fort pour les oiseaux (reproduction du Busard des roseaux) et à proximité de haie (implantation à 40 mètres en bout de pale d'une haie bocagère). Une distance de 200 mètres des espaces qui recèlent des espèces protégées devrait être observée, ce que n'est pas prévu dans ce projet.

Il est clair que cela fait courir des risques importants à l'avifaune et aux chiroptères dans le secteur choisi.

## VI – LES AVIS ET OBSERVATIONS

### - Avis de la MRAe

L'avis de la MRAe n'est pas explicitement défavorable mais signale des manques importants dans les études du projet, en particulier, dans les domaines de la biodiversité et du paysage .

L'avis émis a donné lieu à de nombreuses observations et demandes, notamment, sur le manque d'études sérieuses concernant les conséquences sur la biodiversité en particulier sur l'avifaune et les chiroptères, et les résultats peu probants à ce stade, sur celles concernant le paysage et un peu sur le patrimoine constitué par la chaîne des terrils classée site protégé par l'UNESCO.

Des réponses ont été apportées par le porteur du projet dans un mémoire en réponse, mais celles-ci n'ont pas toujours été complètes et parfois assez vagues, et certaines de ces demandes n'ont pas reçu de réponse. J'ai réitéré ces demandes dans le procès verbal de synthèse.

Les réponses apportées par le mémoire en réponse, fourni par la société du Parc éolien de la vallée de l'Escrébieux, propose une réduction des impacts concernant les chiroptères et l'avifaune soulignés par la MRAe : par une réduction de la taille des deux éoliennes les plus hautes. Le mémoire en réponse souligne également, les mesures de bridage pendant les périodes à risque pour les oiseaux concernés. Ces propositions permettent effectivement une réduction des impacts concernés.

Les autres remarques concernant l'environnement animal et l'acoustique ont été prises en compte et font l'objet de réponses satisfaisantes.

Les réponses obtenues sont plus complètes et donnent des explications qui amènent une meilleure compréhension dans les domaines patrimoniaux et paysagers.

Les conseils municipaux de certaines communes concernées par l'enquête ont fait parvenir leurs avis : cinq défavorables, sept favorables et un sans avis. La communauté de communes Osartis-Marquion est également favorable au projet.

Les conseils municipaux des deux communes directement concernées par le projet ont émis chacun un avis : défavorable pour Quiéry-la-Motte et favorable pour Izel-les-Esquerchin.

Il apparaît clairement, que le projet d'implantation du parc éolien est plutôt rejeté par l'ensemble des habitants des deux communes, puisque seuls dix huit avis favorables ont été émis en totalité sur tous les supports d'expression de l'enquête publique. Des habitants de communes proches, des associations créées contre le projet, ainsi que des habitants du département ont exprimé également une totale opposition à ce projet. Des pétitions, contre le projet, ont circulé dans chaque commune et ont recueilli pour Izel les Esquerchin : 392 signatures et 67 pour Quiéry la Motte. Pour chacune des communes le pourcentage d'opposants dans la population est donc de 35 % pour Izel les Esquerchin et 11 % pour Quiéry la Motte.

Et, les avis exprimés sur l'adresse numérique de l'enquête publique ont été majoritairement opposés au projet .

#### - Les observations

Cinquante observations ont été déposées dans les mairies des deux communes concernées, et quarante l'ont été sur l'adresse dédiée à l'enquête sur le site préfectoral.

Les observations ont presque toutes exprimé une opposition totale au projet en fonction de différents thèmes. Certaines d'entre elles ont été répétées plusieurs fois. Il faut cependant noter que dix huit avis émis ont été favorables et une observation sans avis exprimé.

Ces différents thèmes ont été abordés par un certain nombre de personnes et ont été répété un certain nombre de fois dans les observations :

| Thèmes évoqués                                                                  | Nombre de fois cités dans les observations |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| La saturation du territoire : TGV – A1 - lignes HT                              | 30 fois                                    |
| La défense de la biodiversité et l'avifaune                                     | 22 fois                                    |
| La dévaluation immobilière                                                      | 20 fois                                    |
| Les atteintes à la santé animale et humaine                                     | 19 fois                                    |
| La défense du paysage                                                           | 19 fois                                    |
| La dégradation des sols et infiltration des eaux, et pertes de terres agricoles | 18 fois                                    |

|                                                                               |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Les nuisances visuelles et lumineuses                                         | 16 fois |
| Les nuisances sonores                                                         | 14 fois |
| Une rentabilité peu établie et intermittente                                  | 13 fois |
| Refus de l'éolien en général Département - Région                             | 11 fois |
| Mise en cause des élus, des sociétés concernées                               | 11 fois |
| Recyclage et démantèlement hypothétique                                       | 6 fois  |
| Taille excessive des éoliennes                                                | 6 fois  |
| Crainte de l'extension future du parc                                         | 6 fois  |
| Refus et utilisation d'autres énergies :<br>photovoltaïque, méthanisation ... | 5 fois  |
| La défense du patrimoine et du tourisme régional                              | 3 fois  |

Ce tableau fait apparaître une nette volonté des intervenants de souligner les nuisances et les impacts sur leur environnement tant dans le domaine de la défense de la biodiversité, du paysage que dans celui d'hypothétiques dévaluation immobilière et atteintes à la santé humaine et animale.

La saturation du territoire en terme de nuisances sur le territoire avec la ligne TGV, l'autoroute A 1 et la ligne haute tension est la plus exprimée et correspond à une perception très partagée par la population, mais ne peut pas réellement être retenue pour l'objet de l'enquête, puisque déjà existantes. Mais la prise en compte de la proposition émise par une habitante de la création de murs anti-bruit (en mesure d'accompagnement) permettrait une bien meilleure acceptabilité du projet de la part de la population. Le mémoire en réponse prend en compte ces demandes et acte l'acceptation des propositions des habitants et leur financement.

La baisse de l'immobilier dans ce territoire est également une hypothèse qui ne se vérifie pas dans les territoires où des éoliennes ont été implantées.

En ce qui concerne les nuisances visuelles nocturnes dues au balisage lumineux, il s'agit d'appliquer une réglementation particulièrement stricte qui laisse peu de choix en matière de réduction des effets. Mais des mesures pour améliorer cette situation devrait prendre effet, comme d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux. D'autres solutions sont également à l'étude sur ce sujet, comme un déclenchement uniquement en cas de survol de la zone.

Les hypothèses de parcs à venir ne peuvent pas concerner cette enquête précise avec le nombre prévu restreint d'éoliennes à installer.

Pour les atteintes à la santé humaine et bovine, ces nuisances ne sont qu'hypothétiques dans l'état actuel des connaissances et des études menées sur ce sujet par l'ANSES, celles-ci n'ont apportées aucun résultat probant.

Les nuisances sonores n'ont fait l'objet d'aucune remarque par la MRAe et l'installation d'éoliennes entraîne une obligation de mesures acoustiques après celle-ci dont les rapports de résultats doivent être communiqués à l'Inspection des Installations Classées.

Les arguments généraux contre l'éolien n'ont pas à être pris en compte dans une enquête qui concerne un projet précis, dans un territoire précis.

Les hypothèses de non recyclage et de remise en état de la zone d'implantation sont également à écarter, car, dans le dossier un financement est prévu à cet effet, et la solidité financière de la société « Parc éolien de la vallée de l'Escrébieux » est avérée. La loi prévoit cette précaution préalable à chaque dépôt de demande d'autorisation environnementale, pour prévenir tout manquement dans ce domaine.

La rentabilité de l'éolien ne peut pas être un argument, puisque le choix de cette énergie nouvelle a été décidé pour réaliser la transition énergétique avec d'autres possibilités d'énergie, ce qui suppose une rentabilité suffisante d'ailleurs prouvée dans les réponses apportées par le maître d'oeuvre au procès verbal de synthèse.

La dégradation des sols ne concerne que les périmètres d'implantation très peu étendus pour chaque éolienne qui sont dans une zone de terrains agricoles uniquement. Comme le recyclage de celle-ci, la remise en état de ces périmètres est obligatoire les réponses au sujet du devenir des terres excavées ont été apportées après la demande de la MRAe. Les voies d'accès actuelles, soit agricoles soit existantes, seront utilisées pour la construction et leur remise en état est également prévue à la fin de celle-ci.

La taille excessive de ces éoliennes, est peu évoquée dans les observations recensées dans cette enquête.

Les réponses apportées par le porteur de projet au procès verbal de synthèse sont satisfaisantes et la société prendra en charge les coûts des nouvelles propositions d'accompagnement demandées par les habitants.

## VII – CONCLUSIONS

Le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Izels-Esquerchin et de Quiéry la Motte a pour objectif de participer à la politique de transition énergétique de la France, pour la croissance verte, qui fixe, pour 2030 :

- la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale
- la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre.

Le commissaire enquêteur **constate que les avis exprimés sont majoritairement défavorables au projet**, mais l'enquête publique a pour but de se prononcer, entre autres, sur la légalité, la faisabilité, la qualité, la cohérence ou encore la pertinence d'un projet et ne peut être considérée comme un référendum pour ou contre. S'il est nécessaire de tenir compte des sensibilités exprimées, je considère que la qualité de l'argumentation des contributions est plus significative que le ratio pour ou contre, et doit être prise en compte en priorité pour contribuer à l'avis final.

Sur les observations :

Les arguments généraux qui concernent le rejet de l'éolien et sa faible rentabilité, le recyclage hypothétique, la dégradation des sols, et la baisse de l'immobilier sont peu pertinents pour cette enquête spécifique. La solidité financière des sociétés VALECO et INTERVENT permet de ne pas retenir les hypothèses de non exécution des obligations de celle-ci prévues dans les demandes d'autorisation environnementale pour les parcs éoliens. Pour la baisse de l'immobilier, aucune étude menée dans les territoires actuels d'implantation, ne corrobore cette hypothèse.

En ce qui concerne, les demandes et remarques concernant la biodiversité, en particulier pour l'avifaune et les chiroptères, les réponses du maître d'ouvrage démontrent une réelle prise en compte de ce problème environnemental. **La baisse de dimension des éoliennes permet une réduction des risques encourus par l'avifaune et les chiroptères avec l'engagement de mesures de bridage saisonnier ainsi qu'un suivi sur trois années des effets sur les animaux concernés.**

Pour la protection du patrimoine, aucun Site Patrimonial Remarquable n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée et le fait, qu'aucun cône de vue ne soient recensés, montre que le projet ne constitue pas vraiment une nuisance pour ceux-ci. La nécropole de Quiéry la Motte n'est pas perceptible en surface. Seuls les différents cimetières du Commonwealth pourraient pâtir du projet si la zone d'implantation était très proche, ce qui n'est pas le cas. Le cimetière de Brebières qui est dans la zone

d'implantation du projet est plus impacté mais c'est le seul et dans notre département, il est difficile de trouver une zone ne recelant pas de cimetière de la guerre de 1914-18.

La sensibilité paysagère négative envers ce projet est relativement atténuée, à mon avis, par le fait que l'étude des nouveaux photomontages ne démontre aucune aggravation de perception particulière et que la végétation sur le territoire permet de masquer assez correctement le parc.

Le commissaire enquêteur constate que de nombreuses réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de la MRAe ont permis d'écarter de nombreux champs des nuisances et de minimiser certains impacts paysagers et patrimoniaux.

Les réponses apportées aux observations, également, rappellent que les habitations sont situées à plus d'un kilomètre des éoliennes,

Le choix de ce site correspond au fait que celui-ci a été répertorié pour son potentiel énergétique éolien qui répond aux nécessités d'implantation optimale et qu'il n'est pas «interdit» par une proximité d'ordre militaire, aérienne ou celle de radars.

Le projet n'est **pas rejeté par la majorité des conseils municipaux des communes** de la zone concernée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral et les communes qui ne se sont pas exprimées sont considérées comme favorables au projet. L'engagement du Conseil régional des Hauts de France influence certains de ces votes, ainsi que de nombreux habitants des communes de la zone d'implantation. Cependant, le choix national de diversification à travers l'éolien de recherche des sources d'énergies non fossiles est à mes yeux déterminant car nous sommes dans une démocratie où les pouvoirs dans ce domaine sont clairement délimités.

## VIII CONCLUSION GÉNÉRALE

Le commissaire enquêteur estime que ce projet d'implantation de ce parc éolien amène pour les communes d'Izel les Esquerchin et Quiéry la Motte une possibilité de financer des améliorations sur leurs territoires et de bénéficier d'un accompagnement de compensation permettant à celle-ci de développer la qualité de vie de ses habitants.

L'étude effectuée sur le dossier, les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de ce projet.

## IX AVIS

### Compte tenu

- que les éléments fournis par le maître d'oeuvre à l'appui de ce projet sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique.
- que les dispositions de l'élaboration de ce projet ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et sont compatibles avec les documents supra communaux en vigueur.
- que des réponses cohérentes et suffisantes ont été apportées aux demandes de la MRAE et à celles des habitants des communes concernées par l'affichage.
- que l'enquête publique, longue de 31 jours, ouverte du lundi 07 novembre 2022 au samedi 07 janvier 2022 inclus, s'est déroulée sans incident et dans les formes réglementaires en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 04 octobre 2022 et que toute l'information à ce sujet a été donnée.
- que l'information, la publicité autour de l'ouverture d'enquête ont été correctement faites dans les journaux locaux, par affichage en mairies et en différents points bien visibles du site d'implantation.

### Et compte tenu :

- du respect par le projet des règles d'urbanisme de la commune ;
- de la prise en compte des engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale ;
- que les distances minimales d'évitement des habitations ont été largement respectées ;
- que dans le projet la superficie des terres agricoles impactées est réduite à sa stricte nécessité ;
- que les enjeux patrimoniaux sont pris en considération,
- que le faible nombre d'éoliennes du projet ne devrait pas générer de nouvelles atteintes au paysage de ce secteur ;
- que les craintes pour les risques sur la santé des riverains et des bovins ne paraissent en l'état des études scientifiques actuelles, ni prouvées, ni fondées ;

- que la crainte de la perte de valeur de l'immobilier ne parait pas établie par les études nationales réalisées jusqu'alors ;
- que le porteur de projet a pris des engagements de réduction des impacts environnementaux concernant la biodiversité et de prise en charge d'un accompagnement répondant aux attentes de la population.
- des conclusions partielles du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un avis **favorable** pour la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs dans les communes d(Izel-lés-Esquerchin et Quiéry-la-Motte.

A Tilloy les Mofflaines, le 06 janvier 2022

Le commissaire enquêteur.



Chantal Urbain